

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 30 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le trente Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte (arrivée à 19 h 25), ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent (arrivé à 19 h 56),

**Absent (s) excusé (s)** : Mme LE CORNEC Josiane,  
M. MOIRIN Grégory,

**Absent (s)** : MM : BERTAUD Pierre, MICHOT Yannick,

**Représenté (s)** :  
Mme LE CORNEC Josiane par Mme GIRAULT Florence,  
M. MOIRIN Grégory par M. BRUYANT François,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7, puis 8, puis 9

**Date de la convocation** : 26 Novembre 2018

**Date d'affichage** : 26 Novembre 2018

Le quorum étant atteint,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur BRUYANT François, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire annonce que les comptes rendus de la séance du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2018 et en date du 09 novembre 2018 ne peuvent être présentés.

Elle propose de reporter l'approbation des comptes rendus des deux précédents conseils en date du 05 octobre 2018 et en date du 09 novembre 2018 à la prochaine réunion du conseil.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, de reporter l'approbation des comptes rendus de la séance en date du 05 octobre 2018 et en date du 09 novembre 2018 à la prochaine réunion du conseil.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ajouter un point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

- Eglise : Fonds Incitatif 2019

- de supprimer les quatre points supplémentaires suivant à l'ordre du jour :

- Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2017

- Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

- Logements de la Résidence Monteny : Convention de gestion avec Square Habitat

- Administration générale : Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 novembre 2018,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2018, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative au Fonds incitatif pour l'Eglise

- de supprimer la délibération relative au Rapport annuel sur l'assainissement 2017

- de supprimer la délibération relative à l'instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

- de supprimer la délibération relative à la Convention de gestion avec Square Habitat pour les logements de la Résidence Monteny

- de supprimer la délibération relative à l'instauration du Compte Epargne Temps

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Point budgétaire et situation financière

CCTVI : Modification statutaire n° 4- Approbation des statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

CCTVI : Convention de gestion du Service d'Eau Potable

Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Station de déferrisation

Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Refont du lavage de la station de déferrisation

SI Cavités 37 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37

ECOV : Subvention de la Conseil régional du Centre Val de Loire

Eglise : Fonds Incitatif 2019

Décision modificative n° 2018/07 : Virements de crédits

Madame JAULIN Brigitte arrive, prend part à la séance à 19 h 25.

#### **1) 2018\_102 – Point budgétaire et situation financière**

Monsieur DE BOISSESON Vincent arrive, prend part à la séance à 19 h 56.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la lettre en date du 06 juillet 2018 reçue le 31 juillet 2018 de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques concernant la situation financière 2018 de la Commune de Villaines-les-Rochers. Cette information avait déjà été donnée et analysée lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal.

La principale difficulté liée à la gestion financière de la commune est due à son fort taux d'endettement, existant et connu depuis de nombreuses années, du fait de l'emprunt réalisé sur 40 ans pour la construction de l'école. Le Conseil Municipal a essayé de renégocier cet emprunt mais cela n'est pas envisageable du fait du montant des frais de renégociation. Des échanges ont eu lieu avec des Parlementaires (Sénateur et Député) pour voir si des solutions existent pour soulager la commune de cet emprunt qui pénalise le budget durablement. Le choix du Conseil Municipal d'investir depuis 2014, sans emprunt, permet de réaliser des projets tout en facilitant le désendettement de la commune.

En 2017, le prêt relais effectué en 2015 pour régler les travaux de l'éboulement a été prolongé jusqu'en 2019 (délai prévu pour l'action en justice demandant le remboursement des frais occasionnés à la commune).

Un premier point sur le budget 2018 fait apparaître une augmentation de certains articles dans les charges générales.

La principale explication de l'augmentation des dépenses de fonctionnement vient de la facturation des postes réguliers (électricité pour 6 000,00 €, téléphonie pour 3 000,00 € ...) sur 14 mois au lieu de 12 mois normalement. Le passage à la numérisation des factures (sous le logiciel Chorus-Pro) permet de régler les factures dans de meilleurs délais, ce qui est plus appréciable pour les fournisseurs. Cette évolution n'a pas été anticipée dans le budget prévisionnel. Pour compenser, certaines dépenses ont dû être arbitrées comme le PATA pour l'entretien des routes.

Le second poste qui sera au-dessus du budget prévisionnel est celui des charges de personnel par sous-estimation d'une rémunération dans le prévisionnel et l'intégration de remboursements de remplacements de 2017 non prévus au budget prévisionnel et traités à l'automne 2018.

Des arbitrages complémentaires seront effectués pour compenser ces deux augmentations, à la fois en fonctionnement et en investissement.

### **Délibération**

Madame porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la lettre en date du 06 juillet 2018 reçue le 31 juillet 2018 de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques concernant la situation financière 2018 de la Commune de Villaines-les-Rochers.

Puis, elle présente un point budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de la situation financière 2018 de la Commune de Villaines-les-Rochers.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **2) 2018\_103 – CCTVI : Modification statutaire n° 4- Approbation des statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

Depuis 2017, les compétences obligatoires puis optionnelles et facultatives sont examinées en Conseil Communautaire. 3 modifications des statuts ont déjà été validées. La modification statutaire n° 4 est la dernière à effectuer dans le cadre de la Loi Notre.

Les compétences de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sont rappelées ci-dessous en indiquant leur effet sur notre commune et celles qui évoluent avec la modification n°4 :

### Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour des actions d'intérêt communautaire (*participation au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Tourangelle*)
- Actions de développement économique (ZAC, politique locale de commerce, tourisme) (*locaux du multiservices de propriété communautaire ; soutien de l'association ITC qui apporte une aide financière aux entreprises qui se créent*)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (*soutien financier du SAVI qui réalise des aménagements des ruisseaux*)
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (*participation financière de la commune de 1070 € à partir de 2018 voire 2017*)
- Plan Climat Air Energie

### Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur environnement
- Politique du logement et du cadre de vie (*révision du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) à intégrer pour faire bénéficier d'aides aux propriétaires sur leurs rénovations, en cours d'examen*)
- Voiries d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire : insertion ; Maison de Services au Public
- Eau : rajout par la modification n°4 (voir ci-après)
- Assainissement des eaux usées : rajout par la modification n°4 (voir ci-après)

### Compétences facultatives

- Gestion du transport scolaire ; transports écoles vers cinéma, piscine et spectacles culturels (rajout spectacles par modification n°4) (*transports élèves vers cinéma, spectacles et piscine*)
- Infrastructures et réseaux de communication électronique (*Très Haut Débit*)
- Service commun d'instruction des actes d'urbanisme partagé avec les communes
- Adhésion à un syndicat mixte
- Enfance Jeunesse : de 0 et 18 ans (projet éducatif communautaire ; contractualisation CAF ; structures accueils Petite Enfance ; réseau assistantes maternelles ; accueils de loisirs et périscolaires habilités, accueils ados, animations dans les collèges, Point Information Jeunesse) ; gestion des structures d'accueil Petite Enfance et l'intervention dans le Collège d'Azay-le-Rideau dans la modification n°4 (*subvention et entretien bâtiment ALSH et périscolaire 1001 Pattes*)
- Culture : cinéma Montbazou et de plein air ; manifestations culturelles d'intérêt communautaire ; mise à disposition box à Azay-le-Rideau
- Lecture publique : bibliothèques et navettes ; modification statutaire n° 4
- Tourisme : circuits de randonnées pédestres, cyclotouristes et équestres, bornes camping-car, panneaux à vocation touristique, Maison du Meunier et Musée Osier Vannerie ; soutien initiatives communes et privés ; modification n°4 ; (*aide financière à des projets touristiques dans le cadre de la taxe de séjour ; emprunt et travaux propriétaires du musée ; refonte sentiers pédestres et création circuit équestre*)
- Agriculture : modification n°4
- Equipements sportifs : aide aux associations ; gestion piscines, base nautique, salles multi-activités et gymnases ; prise en charge accès écoles à la piscine et à la base nautique, subventions clubs sportifs natatoires ; modification n°4 (*accès des élèves à la piscine*)

- Equipements de service public d'intérêt général (Perception et Gendarmerie Azay-le-Rideau, Trésorerie Sorigny, Office tourisme Azay-le-Rideau, Hôtel communautaire de Sorigny) : modification n°4
- Numérisation du cadastre des communes

Le transfert des compétences eau et assainissement est rendu obligatoire par la Loi Notre, en 2020, pour les Communautés de Communes qui ont fusionné et dont l'une avait déjà les compétences (ce qui était le cas de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI). Du fait du caractère optionnel de l'eau et de l'assainissement, la Communauté de Communes a souhaité avancer le transfert de compétences au 01 janvier 2019. Elles ne pouvaient être transférées qu'à partir de 2020.

Un groupe de travail composé des Communes du Ridellois et de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), piloté par une Maire d'une commune du Ridellois, a permis de définir les attentes souhaitées par chaque commune. Le Conseil Municipal de la commune de Villaines-les-Rochers a souhaité le maintien en régie des réseaux d'eau et d'assainissement et la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et la Commune confiant la gestion du réseau d'eau potable à la Commune. Ces orientations ont été présentées en Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 mais le document de statuts ne contient que les textes « eau » et « assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ». La cible sur les compétences Eau et Assainissement n'est pas explicitée ni détaillée. Une note d'orientations, mise en annexe de la quatrième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), permettrait de donner de la visibilité sur les orientations des compétences Eau et Assainissement souhaitées par la Commune. Elle a été demandée par Madame le Maire lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018.

D'autre part, le Conseil Municipal souhaite avoir des éclairages sur ce que recouvre la phrase sur les centres d'interprétation : « Gestion des centres d'interprétation du patrimoine local ». Actuellement, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) prend en charge l'emprunt lié aux travaux et à la scénographie effectués en 2010 et les travaux propriétaire. La gestion est assurée en pilotage et en financier par la commune avec la filière osier-vannerie. Le bâtiment appartient à la Commune. Des Procès-Verbaux et conventions permettent de gérer la répartition des responsabilités. Les aménagements de signalétique touristiques suscitent également des interrogations.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3;

Considérant le délai de deux ans à compter de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour harmoniser les compétences facultatives, soit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2018 et du 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018.09.A.1.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 27 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la quatrième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et valant approbation des statuts ;

De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, par :

0 voix POUR  
10 voix CONTRE  
1 voix ABSTENTION  
(M. DE BOISSESON Vincent)

DE NE PAS ACCEPTER la quatrième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et valant approbation des statuts pour les motifs suivants :

- les compétences Eau et Assainissement ne sont pas suffisamment explicites et détaillées dans leur contenu,

- il n'y a pas en annexe de la quatrième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre de documents supports pour donner de la visibilité sur les orientations des compétences Eau et Assainissement,

- les compétences Eau et Assainissement sont des compétences optionnelles qui pouvaient être prises par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Dans la compétence « Tourisme », le Conseil Municipal souhaite des précisions sur la gestion de l'Espace Culturel Osier Vannerie et sur la gestion de la signalétique.

A la majorité (Pour : 0 - Contre : 10 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 3) CCTVI : Convention de gestion du Service d'Eau potable

A la suite du groupe de travail, en juillet 2018, il a été convenu de préparer, de façon concertée, la convention de gestion d'eau potable. Le projet a été préparé et rédigé par les services de la Communauté de Communes à partir de juillet 2018 et remis à la Commune le mercredi 17 octobre 2018, avec une demande de réponse permettant son examen au Conseil Communautaire du 13 décembre 2018. La Commune et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ont partagé l'inquiétude sur le fait que les délais pour traiter ce dossier étaient courts. La Commune n'a qu'un mois et demi pour examiner le projet, analyser les impacts, échanger avec les services concernés, les appuis techniques et administratifs (Préfecture et Association des Maires de France) qui l'accompagnent dans le cadre de cette compétence puis consulter le Conseil Municipal.

Une réunion de préparation sur les aspects financiers Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)-Commune a eu lieu le 14 novembre 2018 afin de préparer le transfert de compétences eau et assainissement et, surtout de caler les modalités financières et comptables de la gestion de l'eau potable par la Commune dans le cadre de cette convention. Les aspects de gestion administrative (facturation, ...) de la convention ont été examinés à cette occasion.

La convention a été examinée par la Commune sous les aspects techniques. Le contenu est cohérent avec la gestion technique actuelle effectuée par la Commune. La Commune apprécie de pouvoir continuer à exploiter son système de supervision sous PCWIN2. Les principales remarques portent sur le support de gestion des cartographies des équipements qui est sous QGIS, l'intégration de la télérelève des compteurs des abonnés, la simplification de la gestion des travaux, ... et des précisions sur d'autres points.

La Commune apprécie d'avoir abouti à un accord sur le mode de gestion de l'eau potable et de le contractualiser sous forme d'une convention. Sur la base des premières analyses de la convention, les attentes prioritaires du Conseil Municipal sur la convention sont :

- Une date de fin de convention pour fin décembre 2026, en cohérence avec les durées des Délégations de Services Publics (DSP) en cours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et avec la date de mise en place des nouvelles orientations de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en matière



d'eau potable (date donnée en commission eau-assainissement sur la base des fins de contrats de Délégations de Services Publics (DSP) actuels). Cela permet un investissement structuré dans cette convention, assurant la continuité de la gestion du réseau d'eau potable en régie, la poursuite des actions menées par la Commune sur le pilotage à distance du réseau, la télérelève des compteurs de sectorisation et des abonnés et celles définies dans le cadre de l'étude patrimoniale du réseau en cours de réalisation.

- Des limites de répartition entre les travaux pilotés par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et ceux par la Commune à examiner dans une logique de simplification. Les investissements sont de responsabilité communautaire mais, afin de simplifier les démarches et d'éviter d'alourdir le fonctionnement quotidien, des travaux sur les équipements peuvent être confiés à la Commune, a minima, à l'identique de certaines Délégations de Services Publics (DSP) existantes. Le risque est d'autant plus réduit qu'il s'agit d'une convention de service entre collectivités en charge de la gestion du service d'eau potable depuis de nombreuses années et par le fait que la Commune a fortement investi, en particulier, afin d'assurer la qualité et la quantité de production d'eau potable de façon durable (sans emprunt et avec des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat).

Les paragraphes liés aux sanctions et pénalités, certainement issus de ceux liés aux contrats de Délégations de Services Publics (DSP), ont suscité des interrogations par leur présence dans le cadre d'une convention entre collectivités qui partagent les mêmes objectifs de qualité du service apporté aux abonnés et d'intérêt général. La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) devant s'assurer du bon fonctionnement du service, il est possible de le faire sous d'autres formes. Les modèles de convention mis à disposition par l'Etat et l'Association des Maires comportent plutôt des paragraphes sur le règlement de litiges et de suivi contradictoire et régulier de l'application de la convention.

A la suite des échanges lors de la réunion du 14 novembre 2018, les choix de la Commune sont :

- le personnel travaillant sur le service eau potable reste employé par la Commune. Les coûts correspondants seront intégrés dans le forfait (en continuité du principe actuel entre le budget annexe et le budget principal de la Commune)
- un budget annexe sera dédié à cette gestion (certainement en M 49 ; en cours de confirmation par le Trésor Public et la Direction Général des Finances Publiques)
- comme proposé, la commune conservera les véhicules existants et effectuera une mise à disposition partielle, en concertation avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)
- l'organisation de la facturation sera adaptée comme convenu

La formalisation des échanges entre la Commune et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) demandée dans la convention sera mise en œuvre. Cette traçabilité est nécessaire. La mise en œuvre durant la première année permettra de l'optimiser afin de ne pas générer des surcoûts non nécessaires et d'alléger le temps du personnel de la commune et de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Des questions ont été posées sur les modalités de répartition du tarif et sur le calcul de la part collectivité Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). Des éléments de compréhension sur ce point permettraient de répondre à ces questions et d'anticiper les éventuelles évolutions de tarifs. De même, le Conseil Municipal souhaite

connaître de façon plus précise les modalités d'élaboration du forfait qui sera attribué à la Commune.

Hors convention, les points complémentaires suivants ont été soulevés :

- les partenariats existants avec les autres Communes desservies par le service eau potable de la Commune et les structures associées
- une information sur les modes d'associations de la Commune aux réunions préparatoires, aux investissements, enjeux, choix, liés à la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- la gestion des impayés en lien avec la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- la gestion des puits
- la communication

Ces points ne sont certainement pas exhaustifs et d'autres pourront apparaître lors de la mise en œuvre de cette convention et de la prise de compétence. Ils pourront être traités au fur et à mesure. Comme la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) l'a indiqué lors des présentations, la Commune est consciente que l'année 2019 sera une année de calage de cette organisation.

La Commune souhaite rencontrer la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour partager sur ces points dès que possible puis, régulièrement, afin de construire une relation contractuelle durable permettant d'assurer le service public d'eau potable le plus adéquat pour les abonnés et le plus efficient possible.

#### **4) 2018\_104 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Station de déferrisation**

Lors de la présentation des travaux restant à effectuer pour améliorer le fonctionnement de la production d'eau du Camp du Ruchard, certains travaux étaient restés en suspens dans l'attente de la décision de prise en charge entre l'Armée et la Commune. Afin de solder le dossier avant la fin de l'année, la Commune prend en charge les changements de purges et vannes nécessaires.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution des travaux de modifications hydrauliques et électriques du château d'eau du Camp du Ruchard.

Puis, elle présente le devis d'optimisation du fonctionnement de la déferrisation proposé par l'Entreprise MARTEAU.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de réaliser le remplacement des purgeurs et vannes manuelles de mise à

l'atmosphère de la tour d'oxydation et filtre à sable

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour un montant de mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et soixante centimes (1 983,60 € TTC) avec l'Entreprise MARTEAU,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**5) 2018\_105 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard : Refont du lavage de la station de déferrisation**

Le système de lavage actuel ne permet de gérer correctement le lavage de la station de déferrisation. Une refonte de celle-ci est donc proposée afin d'améliorer et d'optimiser le lavage. Le lavage se fera en manuel. L'automatisation a été chiffrée mais sera traitée dans un second temps. Ces derniers travaux permettront d'avoir un système de production d'eau potable au Camp du Ruchard opérationnel et optimisé avant transfert à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

**Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution des travaux de modifications hydrauliques et électriques du château d'eau du Camp du Ruchard.

Puis, elle présente le devis de la refonte du lavage de la station de déferrisation du château d'eau du Camp du Ruchard proposé par l'Entreprise MARTEAU.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de réaliser la refonte du lavage de la station de déferrisation du château d'eau du Camp du Ruchard,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour un montant de six mille trois cents euros (6 300,00 € TTC) avec l'Entreprise MARTEAU,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **6) 2018\_106 – SI Cavités 37 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37**

### **Délibération**

Par délibération en date du 07 novembre 2018, le Comité syndical a accepté la modification de ses statuts qui porte sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 la Commune de Restigné.

Conformément, aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 se prononce sur cette adhésion et la modification des statuts du SI Cavités 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 07 novembre 2018,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Restigné,  
APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **7) 2018\_107 – ECOV : Subvention de la Conseil régional du Centre Val de Loire**

Le bilan financier de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) montrait un manque à gagner d'environ 4 500,00 € lié au fait que le contrat aidé n'a pas pu être renouvelé à la suite de la suppression des Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) par l'Etat et à la difficulté d'obtenir un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC). La gestion a été optimisée par la diminution de présence de la personne en charge de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) en la ciblant sur le strict nécessaire. Depuis septembre, l'ouverture de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) est répartie entre cette personne, les élus et des bénévoles.

Une demande d'aide a été exprimée auprès de Madame la Vice-Présidente en charge de la culture à la Région Centre-Val de Loire lors de sa visite du 8 septembre 2018. Une subvention de 4 500,00 € a été attribuée à la Commune. Elle permettra d'équilibrer le budget de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) pour 2018 (hors charges supplétives). Le Conseil Municipal remercie Madame la Vice-Présidente pour son écoute et son soutien à l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV).

### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, dans le cadre des Autres Opérations de Développement Local, la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de

Loire a accordé une subvention exceptionnelle pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) afin de pallier les charges de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire en date du 16 novembre 2018,

DECIDE d'affecter la subvention attribuée par la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire à l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) en vue de participer au financement des charges de fonctionnement.

AUTORISE Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette subvention.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **8) 2018\_108 – Eglise : Fonds Incitatif 2019**

La détermination des travaux à effectuer sur l'église avance grâce aux études réalisées par les architectes du Cabinet d'Architecte ATELIER 27.

A la suite d'un échange avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC), la Commune a eu l'information de la création d'un Fonds Incitatif par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région et le Département. La restauration de l'Eglise Saint-André rentre dans les critères attendus. Un premier contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a permis de préciser les modalités de ce Fonds Incitatif. La demande est à déposer dès maintenant. Les montants des travaux retenus intègrent tous ceux prévus dans la première phase. Le Fonds incitatif permettrait de réaliser les travaux du clocher beaucoup plus rapidement que prévu.

### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il vient d'être créé un Fonds Incitatif exceptionnel financé conjointement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour 2019.

Ce Fonds Incitatif est destiné à la restauration du patrimoine classé et inscrit. Il peut subventionner des travaux à hauteur de 90 % du montant hors taxe avec l'autorisation de la Préfecture.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de ce Fonds Incitatif pour réaliser la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint André (clocher, drainage, et travaux annexes) et présente le plan de financement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint André (clocher, drainage, et travaux annexes) présenté par Madame le Maire, dont l'estimation prévisionnelle fait ressortir un coût total d'opération de 221 688,00 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Incitatif 2019 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût total de l'opération :

Dépenses	2018/2020	Dépenses 2018	Dépenses 2019
Clocher	151 452,00 €		151 452,00 €
compléments Clocher	3 200,00 €	3 200,00 €	
Drainage	14 431,00 €		14 431,00 €
Peintures	15 000,00 €		15 000,00 €
ADAP	5 000,00 €		5 000,00 €
Conformité électrique	8 000,00 €		8 000,00 €
Paratonnerre	5 000,00 €		5 000,00 €
Total des travaux	202 083,00 €	3 200,00 €	198 883,00 €
Maître d'œuvre	42 302,00 €	19 745,00 €	22 557,00 €
Frais publication	500,00 €	252,00 €	248,00 €
Total HT	244 885,00 €	23 197,00 €	221 688,00 €
Total TVA 20 %	48 977,00 €	4 639,40 €	44 337,60 €
Total TTC	293 862,00 €	27 836,40 €	266 025,60 €

Financement :

Aides sollicitées :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (60 %)	146 931,00 €
- Conseil Régional du Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (30 %)	73 465,00 €
	<hr/>
	220 396,00 €

Fondation du Patrimoine	22 985,00 €
-------------------------	-------------

Fonds propres 2018	27 837,00 €
--------------------	-------------

Fonds propres 2019	22 644,00 €
--------------------	-------------

	<hr/>
	293 862,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire l'autorisation de dépassement du taux de subventionnement (de 80 % à 90 %) afin de bénéficier du Fonds Incitatif 2019,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 9) 2018\_109 – Décision modificative n° 2018/07 : Virements de crédits

A la suite de l'analyse budgétaire effectuée et présentée dans le premier sujet du conseil et à des répartitions comptables à régulariser, des modifications des lignes budgétaires sont à effectuer sur le budget de fonctionnement :

- augmentation des dépenses d'énergie par 14 mois de facturation
- prise en compte du bon montant de rémunération du personnel titulaire
- imputation de la rémunération de l'emploi d'avenir sur la bonne ligne comptable
- augmentation de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) par la participation à la compétence Gens du Voyage de 1 053,00 €
- prise en compte de la valeur réelle du Fonds Péréquation Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) versé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)
- prise en compte de l'augmentation des droits de mutation de 8 400,00 € traduisant le dynamisme des ventes de terrains et maisons sur la commune
- pris en compte de la baisse de dotation de péréquation
- intégration de la subvention de la Région Centre-Val de Loire pour le fonctionnement de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) de 4 500,00 €
- le solde est pris sur le poste des dépenses imprévues

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables afin d'honorer les dernières dépenses de l'année 2018. Il est essentiel pour cela d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement

#### Dépenses

Compte 60612 R	Energie - Electricité	+ 2 000,00 €
Compte 6288 R	Autres services extérieurs	+ 2 177,00 €
Compte 6411 R	Personnel titulaire	+ 5 000,00 €
Compte 64162 R	Emploi Avenir	+ 6 000,00 €
Compte 739211 R	Attributions de compensation	+ 1 053,00 €

Compte 022 OS Dépenses imprévues - 8 365,00 €

Recettes

Compte 6419 R	Remboursement sur rémunération	- 2 400,00 €
Compte 73223 R	Fonds Péréquation Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	+ 3 075,00 €
Compte 7381 R	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 8 400,00 €
Compte 74127 R	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	- 4 510,00 €
Compte 74832 R	Attribution du Fonds Départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	- 2 000,00 €
Compte 744 R	FCTVA	+ 800,00 €
Compte 7472 R	Région	+ 4 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**Informations diverses :**

Sentier d'interprétation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du démontage de l'ancien sentier d'interprétation. Le montage du nouveau sera réalisé par la société PIC BOIS début décembre 2018.

Les documents donnés aux visiteurs sont en cours de validation puis seront imprimés.

Bulletin municipal

Madame BERON Céline demande aux membres du Conseil Municipal leurs articles sur leur compétence pour le bulletin municipal 2018.

Vœux de Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux auront lieu le 18 janvier 2019 à 19 h 00.

Site internet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet sera mis ligne pour les vœux.

Ecole : Appel à Projet Numérique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a répondu avec la Directrice de l'Ecole à un Appel à Projet Numérique pour 2019, la date de dépôt des dossiers était le 15 novembre 2018.



Boutique Ephémère

Monsieur DE BOISSESON Vincent informe le Conseil Municipal que les certains enfants de l'école souhaitent ouvrir une "Boutique Ephémère" pour vente de petits objets pour aider les enfants de Monsieur BROCHARD Franck et demandent si la Mairie pourrait leur mettre à disposition gracieusement un local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.